

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°89-2024-074

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Cabinet - Service interminitériel de défense et de protection civiles

89-2024-02-27-00001 - arrêté autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage dénommée « ACA SECURITE » à exercer une mission de surveillance sur la voie publique (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-02-27-00001

arrêté autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage dénommée « ACA SECURITE » à exercer une mission de surveillance sur la voie publique



Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-SIDPC-2024-0037 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage dénommée « ACA SECURITE » à exercer une mission de surveillance sur la voie publique

Le préfet de l'Yonne,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0377 du 31 août 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne;

Vu la décision n° AUT – 092-2118-01-22-20190379364 du 6 novembre 2019 de la commission locale d'agrément et de contrôle Île-de-France Ouest portant délivrance d'une autorisation d'« exercer des activités de surveillance ou gardiennage » à la société de sécurité privée SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE, dénomination commerciale « ACA SECURITE », sise 16 rue Béranger à Boulogne Billancourt (92100);

Vu la demande d'autorisation présentée le 31 janvier 2024 par la société susvisée sur la requête de son client « Amaury sport Organisation » pour assurer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la course cycliste « Paris-Nice » qui se déroulera le mardi 5 mars 2024 dans le département de l'Yonne ;

Considérant que la société de sécurité privée « ACA SECURITE » a pour mission la garde des structures installées temporairement sur les zones de départ et d'arrivée, soit : le podium, l'arche, la structure de l'espace VIP, les camions et les installations de la zone technique ; que la société de sécurité privée assurera la garde des installations pré-citées le mardi 5 mars 2024 de 6h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre publics, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne :

Préfecture de l'Yonne Place de la Préfecture CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX tél. 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Les agents employés par la société de sécurité privée « ACA SÉCURITÉ » et désignés ci-après sont autorisés à effectuer, sur la voie publique, des missions de surveillance et de gardiennage à l'occasion de la course cycliste « PARIS-NICE » le mardi 5 mars sur la commune d'Auxerre de 06h00 à 18h00.

Nom / Prénom	N° AGRÉMENT (CNAPS)
BARLIËR Alexandre	CAR-091-2028-01-16-20220286162
BAUSSANT Laurent	CAR-093-2028-09-12-20230012750
BECKERICH Jay	CAR-091-2027-10-04-20220809914
BELMAT Rodigre Pascal	CAR-093-2025-06-29-20200273289
BEVERNAGE Axel	CAR-059-2028-09-07-20230323748
COSSON Jérémy	CAR-075-2028-01-18-20230632424
FAIRFORT Loïc	CAR-092-2027-02-28-20220399535
FRANC Rémy	CAR-062-2025-07-03-20200185544
GASSAMA Sory	CAR-059-2027-04-01-20220271178
GODREAUX JeanCharles	CAR-059-2025-07-03-20200182667
GUENATEF Yann	CAR-078-2028-09-14-20230781923
HESSENS Didier	CAR-094-2025-01-27-20200128135
HSAYANE Khalid	CAR-075-2024-12-03-20190140523
HUGOO Laurent	CAR-062-2028-09-26-20230260733
KANOR Ludovic	CAR-093-2026-01-21-20210655348
LONJARET Thierry	CAR-092-2024-08-07-20190060747
NKOUNKOU Yesod	CAR-092-2026-03-02-20210493889
RAIVIRE Sharl Edouard	CAR-093-2028-12-13-20230702946
VOLAND Maël	CAR-092-2027-07-28-20220828691

<u>Article 2</u>: Les agents de sécurité désignés à l'article 1^{er} ne pourront pas être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie nationale. Elle devra comporter au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

<u>Article 3</u>: Toute modification de la liste des agents de sécurité désignés à l'article 1 fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral ou d'un avenant au présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des éléments du dossier de demande d'autorisation fait l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

<u>Article 5</u>: Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions de la mission. La société ne peut exercer une mission générale de surveillance de la voie publique en lieu et place des forces publiques de sécurité.

Article 6: La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

<u>Article 7</u>: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne et le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée à l'entreprise chargée de la surveillance.

Fait à Auxerre, le 27 FEV. 2024

Pour le préfet, la sous-préfète, directrice de cabinet

Clémence CHOUTET

Délais et voies de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet wwww.telercours.fr